

Panorama des obligations réglementaires en matière de performance énergétique

| Nom | Qu'est-ce que c'est ? | Obligatoire ? | Qui cela concerne-t-il ? | Fréquence | Objectif |
|--|---|--|---|--|--|
| Le DPE (Diagnostic de Performance Energétique) | Un diagnostic couvrant les consommations énergétiques et les émissions de GES | Oui | Tout vendeur d'un bien immobilier | A réaliser à la vente d'un bien. Valable 10 ans. | Donner de la transparence aux transactions autour des biens |
| L'Audit Energétique | Un audit couvrant minimum 80% des factures énergétiques et devant identifier les potentielles améliorations d'efficacité énergétique. | Oui sous conditions - Depuis 2015 | Toutes les sociétés de + 250 salariés ou de +50M€ de CA | A réaliser tous les 4 ans. Transmis à l'ADEME. | Améliorer la performance énergétique des entreprises. Repérer les gisements d'économies d'énergie chez les plus gros consommateurs professionnels (industriels et tertiaires). |
| Le Bilan Carbone Obligatoire | Un bilan (incluant audit énergétique) des émissions de GES directes (combustion) et indirectes (associées à l'énergie) + si possible celles liées au reste (achats, déplacements, fret...) | Oui sous conditions - Depuis 2011 | Toutes les sociétés de + 500 salariés. Les collectivités de +50000 hab, les Ets publics de +250 agents, les services d'état | A réaliser tous les 4 ans pour les sociétés privées, tous les 3 ans pour les autres. Transmis à l'ADEME. | Transparence sur les pratiques générales de l'entreprise (destinées notamment aux actionnaires) |
| La DPEF (Déclaration de Performance Extra-Financière) | Une déclaration vérifiée par un tiers indépendant qui rend compte des actions menées et résultats obtenus en matière sociale, sociétale et environnementale | Oui sous conditions - Depuis 2017 | Toutes les sociétés de + 500 salariés réalisant +40M€ de CA pour les sociétés cotées (ou +100M€ de CA si non cotée) * | Annuelle. Doit être publiée max 8 mois après la clôture de l'exercice et rester accessible au moins 5 ans. | Réduire globalement les consommations d'énergie des parcs immobiliers en impliquant bailleurs et locataires. |
| L'Annexe Environnementale aux Baux Commerciaux (ou Annexe Verte) | Une annexe au contrat de location, renouvelable tous les ans, qui fait état des équipements, consommations énergétiques et mesures mise en œuvre pour les réduire côté bailleur et côté preneur. | Oui sous conditions - Depuis 2011 | Tous les bailleurs des locaux de plus de 2000m² | A la signature, puis bilan et programme d'action annuels. | Réduire les conso° d'énergie de - 40% en 2030, -50% en 2040 et - 60% en 2050 par/ à une conso° de référence au plus antérieure à 2010. |
| Le Décret Tertiaire | Un décret induisant une déclaration annuelle des performances énergétiques des bâtiments tertiaires et une obligation d'amélioration chiffrée des performances énergétiques par palier (en 2020, 2030, 2040 et 2050). | Oui sous conditions - A partir de 2020 | Tous les bailleurs et preneurs de locaux de plus de 1000m² | Annuelle. Déclaration à remonter sur la plateforme dédiée de l'ADEME | Soigner son image de marque en communiquant sur ses bonnes pratiques |
| Le Rapport RSE | Ancien nom de la DPEF pour les Grandes Entreprises. Nom donné aujourd'hui aux rapports des entreprises qui décident de s'y astreindre alors qu'elles n'y sont pas légalement contraintes | Non | Qui veut | Annuelle | |

** Également toutes les sociétés de crédit, assurance, mutuelle, prévoyance (conditions et seuils propres)*